



Criteria for granting the right to use the “European Year of Digital Citizenship Education 2025” label

1. The label is granted for member states focal points’ use in promoting events / initiatives held within the framework of the “European Year of Digital Citizenship Education 2025”.
2. These should raise awareness of the work of the Organisation and its positive impact within member states in the areas of digital citizenship education, human rights, democracy, and the rule of law.
3. The events should have a European dimension in the treatment of the chosen subjects (direct relationship with the work, the achievements or the official texts and reports of the Organization) and through the target audience (open to participants or speakers from other Member States). Events / initiatives should be of a significant size and/or visibility (e.g. audience reached, media coverage).
4. Events / initiatives should respect the principles and values upheld by the Council of Europe and in particular;
 - Political neutrality; the programmatic content and form of the event must guarantee political neutrality and consistency with the values upheld by the Council of Europe.
 - No discrimination; participation in organised events / initiatives is based solely on criteria related to the themes thereof and not on external considerations such as gender, religion, physical appearance, nationality or sexual orientation.
 - Conflicts of interest; any organising body refrains from any conflict between the terms of organization of the event and its private interests or the private interests of its members or stakeholders.
 - Security; any organizing body undertakes to put in place the necessary measures to ensure the safety of the event and to avoid any disturbance to public order.
 - Communication; the use of the label is authorised for the sole purpose of communication relating to the event: there should be no use of the emblem or image of the Council of Europe which could harm the reputation of the Organisation.

The labeling does not give rise to specific funding, the funding necessary for the organization of the event must be secured by the organiser.

If you wish to use the label for publications, we kindly request that you inform the Secretariat of the European Year (digital.citizenship@coe.int).



Critères d'attribution du droit d'utiliser le label « Année européenne de l'éducation à la citoyenneté numérique 2025 »

1. Le label est accordé aux points focaux des États membres pour la promotion des événements / initiatives organisés dans le cadre de l'« Année européenne de l'éducation à la citoyenneté numérique 2025 ».
2. L'objectif est de donner davantage de visibilité à l'action de l'Organisation et de mettre en lumière son impact positif au sein des États membres dans les domaines de l'éducation à la citoyenneté numérique, des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit.
3. Les événements doivent avoir une dimension européenne dans le traitement des sujets choisis (lien direct avec les travaux, les réalisations ou les textes et rapports officiels de l'Organisation) et du public cible (ouverture aux participants et aux intervenants issus d'autres États membres). Les événements et les initiatives doivent avoir une envergure et/ou une visibilité importantes (p. ex. audience atteinte, couverture médiatique).
4. Les événements / initiatives doivent respecter les principes et les valeurs défendus par le Conseil de l'Europe et en particulier les suivants :
 - neutralité politique : le contenu du programme et le format de l'événement doivent garantir la neutralité politique et être en cohérence avec les valeurs défendues par le Conseil de l'Europe ;
 - non-discrimination : la participation aux événements / initiatives organisés doit être exclusivement fondée sur des critères liés à leur thème et non sur des considérations externes telles que le sexe, la religion, l'apparence physique, la nationalité ou l'orientation sexuelle ;
 - conflits d'intérêts : l'organisateur doit éviter tout conflit d'intérêts entre son implication dans l'organisation de l'événement et ses intérêts privés ou ceux de ses membres ou parties prenantes ;
 - sécurité : l'organisateur s'engage à mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'événement et éviter toute perturbation de l'ordre public ;
 - communication : le label est octroyé aux seules fins de la communication relative à l'événement : il ne doit pas être fait usage de l'emblème ou de l'image du Conseil de l'Europe d'une manière qui pourrait nuire à la réputation de l'Organisation.

L'apposition du label ne donne pas lieu à un financement spécifique, le financement nécessaire à l'organisation de l'événement devant être assuré par l'organisateur.

Si vous souhaitez utiliser le label pour des publications, nous vous prions d'en informer le Secrétariat de l'Année européenne (digital.citizenship@coe.int).